



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

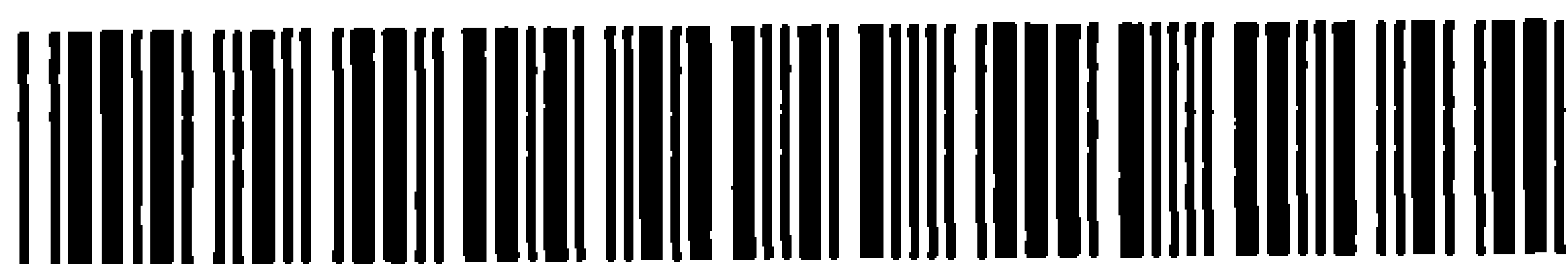
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 03432

Numéro SIREN : 441 133 808

Nom ou dénomination : D C N S

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2017 sous le numéro de dépôt 16554



1701657502

DATE DEPOT : 2017-02-15

NUMERO DE DEPOT : 2017R016554

N° GESTION : 2002B03432

N° SIREN : 441133808

DENOMINATION : D C N S

ADRESSE : 40/42 r du Docteur Finlay 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2016/12/16

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : APPORT PARTIEL D'ACTIF

DCNS
Société Anonyme au capital social de 563.000.000 euros
Siège social : 40-42, rue du Docteur Finlay – 75015 Paris
441 133 808 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre à 8h00,

Les actionnaires de la société DCNS, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 563.000.000 € divisé en 56.300.000 actions de 10 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, à l'effet de statuer sur les propositions de résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé Guillou, Président du Conseil d'Administration.

L'Etat, représenté par Monsieur Pierre Jeannin et la société Thales, représentée par Madame Nathalie Ravilly, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire, Monsieur Jean-Yves Battesti.

La société ERNST & YOUNG, Commissaire aux Comptes de la Société, convoquée à la présente séance, est présente.

La société MAZARS, Commissaire aux Comptes de la Société, convoquée à la présente séance, est présente.

M. Stevan Le Ruyet, Secrétaire du Comité Central d'Entreprise, convoqué à la présente séance, est présent.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des 55.813.006 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est, en conséquence, régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met ensuite à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires, aux Commissaires aux Comptes et au Secrétaire du Comité Central d'Entreprise,
- la liste des administrateurs et directeurs généraux,

- la feuille de présence.

Sont également déposés :

- Le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'Administration,
- Le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- Le rapport du Commissaire aux apports,

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires applicables et déclare ensuite que les documents et renseignements visés en matière d'Assemblées Générales Extraordinaires par le Code de commerce ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Le Président indique que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués ou tenus à la disposition du Secrétaire du Comité Central d'Entreprise.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du commissaire aux apports ;
- Approbation du projet de traité d'apport par la Société à DCNS Energies de la branche d'activité de prospection, d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre dans les différentes technologies liées aux Energies Marines Renouvelables suivantes : éoliennes flottantes, énergie thermique des mers et Balance of Plant (la « Branche d'Activité ») ;
- Pouvoirs en vue de la réalisation définitive de l'apport ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président indique que la Société bénéficie, en vertu d'un courrier du 14 décembre 2016 du bureau des agréments, d'un accord de principe pour la délivrance de l'agrément fiscal pour l'opération Hermione.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du projet de traité d'apport par la Société à la DCNS Energies de la branche d'activité de prospection, d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre dans les différentes technologies liées aux Energies Marines Renouvelables suivantes : éoliennes flottantes, énergie thermique des mers et Balance of Plant (la « Branche d'Activité »), de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux apports et du projet de Traité d'Apport,

approuve, dans toutes ses dispositions, ledit Traité d'Apport et ses annexes conclu avec la société DCNS Energies, aux termes duquel la Société ferait apport à DCNS Energies de tous les actifs de la Branche d'Activité évalués à 91.954.423,68 euros moyennant la prise en charge du passif correspondant évalué à 21.625.803,68 euros, étant précisé qu'il a été expressément convenu que la Société ne serait pas garante solidaire du passif pris en charge par la société DCNS Energies, ledit apport étant ainsi évalué à soixante-dix millions trois cent vingt-huit mille six cent vingt (70.328.620) euros,

approuve en particulier, l'évaluation de l'apport qui y est stipulée et ce à hauteur de soixante-dix millions trois cent vingt-huit mille six cent vingt (70.328.620) euros, ainsi que sa rémunération par attribution à la Société de soixante-dix millions trois cent vingt-huit mille six cent vingt (70.328.620) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, à créer par DCNS Energies, à titre d'augmentation de son capital,

prend acte de ce que ledit apport sera réalisé à l'issue de la décision de l'associé unique de DCNS Energies approuvant cet apport et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de la réalisation définitive de l'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

sous réserve de l'adoption de la première résolution qui précède,

confère à son Président-Directeur Général, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération d'apport visée à la première résolution et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, l'apport effectué par la Société, établir tous actes confirmatifs qui pourraient être nécessaires, effectuer toutes démarches et formalités, ainsi que de procéder aux publications nécessaires consécutivement à la réalisation dudit apport, et, en particulier, signer au nom et pour le compte de la Société la déclaration de régularité et de conformité requise aux termes de l'article 236-6 alinéa 3 du code de commerce ; et
- aux effets ci-dessus, de signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 8 heures 30.


Certifié conforme à l'original
Hervé Guillou
Président Directeur Général

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE PARIS 15EME
Le 12/01/2017 Bordereau n°2017/20 Casc n°8
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 332


Yves TOLLIER
Agent des Finances Publiques



1701657501

DATE DEPOT : 2017-02-15

NUMERO DE DEPOT : 2017R016554

N° GESTION : 2002B03432

N° SIREN : 441133808

DENOMINATION : D C N S

ADRESSE : 40/42 r du Docteur Finlay 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2016/01/16

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

PF DH - 16.1-16.
16/12/16 - AQ.

02B3432

DCNS

Société anonyme

Au capital de 563.000.000 d'euros
40-42, rue du Docteur Finlay, 75015 Paris
441 133 808 RCS Paris

DCNS Energies

Société par actions simplifiée

Au capital de 207.300.000 euros
40-42 rue du Docteur Finlay, 75015 Paris
790 256 671 RCS Paris
(« DCNS Energies »)

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le 15

15 FEV. 2017

Sous le n°

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

LES SOUSSIGNES

- (i) Monsieur Hervé Guillou, agissant en qualité de Président-Directeur Général de la société DCNS, société anonyme au capital de 563.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 40, rue du Docteur Finlay, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 441 133 808 (l' "Apporteur"), société apporteuse tel qu'il sera expliqué ci-après,

ET

- (ii) Monsieur Thierry Kalanquin, agissant en qualité de Président de la société DCNS Energies, société par actions simplifiée au capital de 207.300.000 euros, dont le siège social est situé 40, rue du Docteur Finlay, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 790 256 671 (le "Bénéficiaire"), société bénéficiaire tel qu'il sera expliqué ci-après.

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce relative à l'opération d'apport partiel d'actifs, soumise au régime juridique des scissions conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, de l'Apporteur au Bénéficiaire, l'Apporteur, société apporteuse, et le Bénéficiaire, société bénéficiaire, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSÉ

1. Le Conseil d'administration de l'Apporteur, a arrêté, par décisions en date du 28 octobre 2016, le projet de traité d'apport partiel d'actifs de l'Apporteur au Bénéficiaire.

Le Comité de surveillance du Bénéficiaire, a arrêté, par décisions en date du 28 octobre 2016, le projet de traité d'apport partiel d'actifs au Bénéficiaire par l'Apporteur.

2. Le projet de traité d'apport partiel d'actifs entre l'Apporteur et le Bénéficiaire a été signé par Monsieur Hervé Guillou en qualité de Président-Directeur Général de l'Apporteur et par Monsieur Thierry Kalanquin, en qualité de Président du Bénéficiaire en date du 28 octobre 2016. Ce projet de traité indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
- les motifs, les buts et conditions de l'apport partiel d'actifs,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de l'opération,

- la composition détaillée et l'évaluation de l'actif et du passif de l'Apporteur apportés au Bénéficiaire, étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, les apports de l'Apporteur ont été effectués à leur valeur réelle,
- le montant de l'augmentation de capital du Bénéficiaire,
- les méthodes d'évaluation utilisées.

Aux termes de cet acte :

- l'ensemble des éléments d'actifs apportés par l'Apporteur est estimé à 91.954.423,68 euros ;
- le passif pris en charge par le Bénéficiaire est estimé à 21.625.803,68 euros ;
- l'apport net effectué par l'Apporteur au Bénéficiaire est donc de 70.328.620 euros.

En rémunération de cet apport, il était prévu que le Bénéficiaire augmenterait son capital d'une somme de 70.328.620 euros et attribuerait les 70.328.620 actions correspondantes entièrement libérées à l'Apporteur.

L'acte d'apport partiel d'actifs prévoyait enfin :

- conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, de soumettre l'opération aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code,
- de ne pas faire bénéficier de la garantie solidaire de l'Apporteur le passif apporté au Bénéficiaire.

3. Par décisions unanimes de leurs actionnaires en date respectivement du 30 septembre 2016 et du 6 octobre 2016, l'Apporteur et le Bénéficiaire, ont respectivement décidé, (i) conformément aux termes de l'article L. 236-10 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 236-16 et L. 236-22 du même Code, de ne pas faire désigner un commissaire à la scission, et (ii) conformément à l'article L. 225-8 du Code commerce, de désigner Monsieur Paul-Evariste Vaillant, en qualité de commissaire aux apports aux fins de préparer le rapport visé à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Ce rapport a été déposé au siège social de l'Apporteur et au siège social du Bénéficiaire, ainsi qu'au Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

4. Un exemplaire du projet d'apport partiel d'actifs a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 31 octobre 2016 pour chacun de l'Apporteur et du Bénéficiaire, lesdites sociétés étant immatriculées dans le ressort du Greffe du Tribunal de commerce de Paris.

5. Les avis relatifs au projet d'apport partiel d'actifs ont été insérés :

- dans le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales « BODACC » du 7 et 8 novembre 2016 (n°218 A page 74) pour le Bénéficiaire,
- dans le bulletin officiel des annonces civiles et commerciales « BODACC » du 7 et 8 novembre 2016 (n°218 A page 74) pour l'Apporteur.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à l'opération d'apport partiel d'actifs émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par la réglementation ainsi qu'il ressort des certificats de non-opposition délivrés par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 16 décembre 2016.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des deux sociétés Apporteur et Bénéficiaire l'ont été dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.
7. Par délibération en date du 16 décembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'Apporteur a approuvé le projet d'apport partiel d'actifs ci-dessus.
8. Par délibération en date du 16 décembre 2016, l'associé unique du Bénéficiaire a approuvé le projet d'apport partiel d'actifs et, plus précisément :
 - approuvé les apports stipulés, leur évaluation, leur rémunération,
 - décidé l'augmentation du capital prévue dans le projet d'apport,
 - constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actifs et de l'augmentation de capital,
 - décidé les modifications statutaires corrélatives.
9. L'avis concernant la réalisation de l'augmentation de capital du Bénéficiaire et la modification corrélative des statuts a été publié dans le journal d'annonces légales le PUBLICITEUR LEGAL en date du 12/01/2017

Cet avis contient l'ensemble des mesures requises pour les lois et règlements en vigueur.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DÉCLARATION

Les soussignés déclarent que :

- l'apport partiel d'actifs, soumis au régime juridique des scissions, de l'Apporteur au Bénéficiaire,
- l'augmentation du capital du Bénéficiaire, par suite de l'apport partiel d'actifs effectué par l'Apporteur,
- les modifications corrélatives des statuts du Bénéficiaire,

ont été régulièrement réalisés, conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

DÉPÔT

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris les documents suivants en un nombre d'exemplaires requis par le Greffe :

- (i) l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Apporteur en date du 16 décembre 2016 approuvant le projet de traité d'apport, l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération et autorisant Monsieur Hervé Guillou à procéder à toutes formalités utiles dans le cadre de la présente opération d'apport partiel d'actifs et notamment de signer la présente déclaration de régularité et de conformité,
- (ii) l'extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique et des associés du Bénéficiaire en date du 16 décembre 2016 approuvant le projet de traité d'apport, l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération, constatant la réalisation des conditions suspensives dudit traité et la réalisation de l'augmentation de capital en rémunération de l'apport, décidant la modification corrélative des statuts et autorisant Monsieur Thierry Kalanquin à procéder à

toutes formalités utiles dans le cadre de la présente opération d'apport partiel d'actifs et notamment de signer la présente déclaration de régularité et de conformité, et

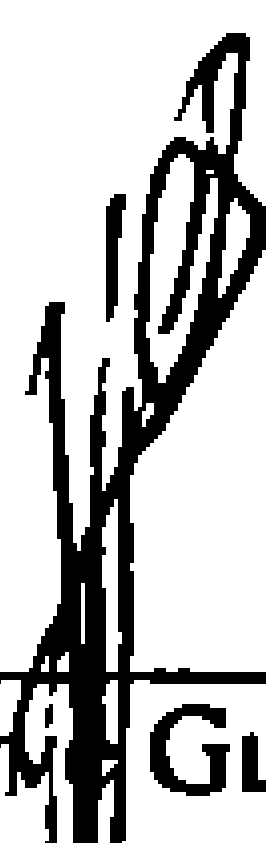
(iii) la présente déclaration de régularité et de conformité pour l'Apporteur et le Bénéficiaire.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6 du Code de commerce.

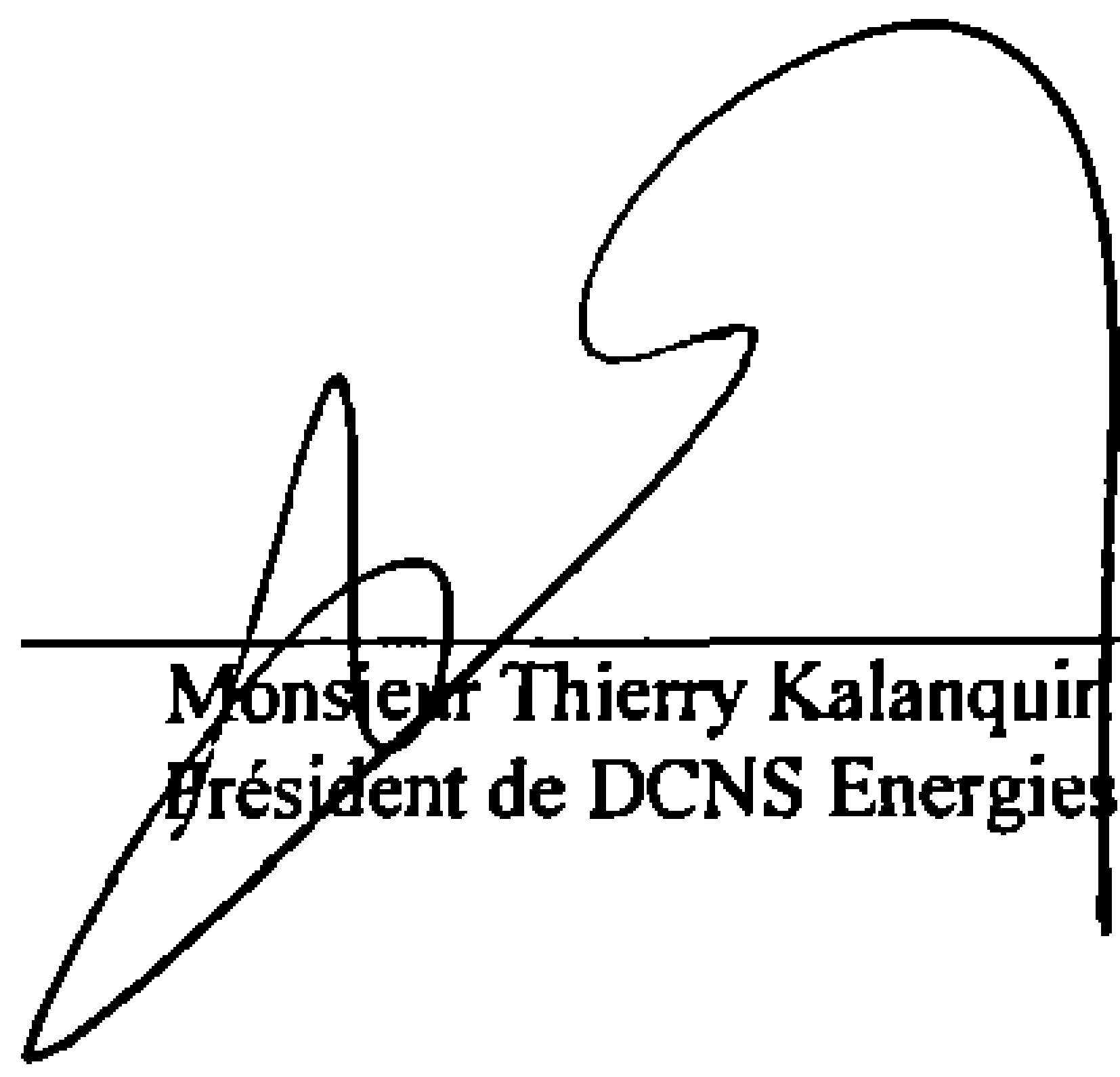
Fait à Paris

Le 16 décembre 2016

et le 12 Janvier 2017



Monsieur Hervé Guillou
Président-Directeur Général de
DCNS



Monsieur Thierry Kalanquir
Président de DCNS Energies